



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2026-008

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2026

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2026-01-14-00001 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2026-158 modifiant la décision n° DOS/ASPU/203/2017 du 20 octobre 2017 modifiée autorisant Monsieur Sébastien Lagoutte et Madame Muriel Lagoutte, pharmaciens titulaires de l'officine sise 2 route de Couches à Le Breuil (71670) à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)

Page 3

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2026-01-13-00001 - Arrêté n°26-07 BAG portant délégation de signature à Monsieur Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales (3 pages)

Page 6

BFC-2026-01-13-00002 - Décision n° 2026-005 du 13 janvier 2026 portant subdélégation de Christophe BLANC DRAAF par intérim pour les compétences administratives générales (3 pages)

Page 10

## **Rectorat de l'académie de Dijon /**

BFC-2026-01-09-00002 - Subdélégation financière du 9 janvier 2026 rectrice Mathilde GOLLETY aux agents de la DPAES (2 pages)

Page 14

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-14-00001

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2026-158 modifiant la décision n° DOS/ASPU/203/2017 du 20 octobre 2017 modifiée autorisant Monsieur Sébastien Lagoutte et Madame Muriel Lagoutte, pharmaciens titulaires de l'officine sise 2 route de Couches à Le Breuil (71670) à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments

**Décision n° ARS-BFC-DOSA-2026-158**

Modifiant la décision n° DOS/ASPU/203/2017 du 20 octobre 2017 modifiée autorisant Monsieur Sébastien Lagoutte et Madame Muriel Lagoutte, pharmaciens titulaires de l'officine sise 2 route de Couches à Le Breuil (71670) à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments

La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

**VU** la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment son article 89 modifiant l'article L. 5125-36 du code de la santé publique et le V de son article 148 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

**VU** la décision n° DOS/ASPU/203/2017 du 20 octobre 2017 autorisant Monsieur Sébastien Lagoutte et Madame Muriel Lagoutte, pharmaciens titulaires de l'officine sise 2 route de Couches à Le Breuil (71670) à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments ;

**VU** la décision n° DOS/ASPU/028/2019 du 27 février 2019 modifiant la décision n° DOS/ASPU/203/2017 du 20 octobre 2017 autorisant Monsieur Sébastien Lagoutte et Madame Muriel Lagoutte, pharmaciens titulaires de l'officine sise 2 route de Couches à Le Breuil (71670) à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments ;

**VU** la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

**VU** le courrier du 2 janvier 2026 de Madame Tiffany Drain, de Monsieur Pierre Lagoutte et de Monsieur Sébastien Lagoutte pharmaciens titulaires de l'officine sise 2 route de Couches à Le Breuil, réceptionné le 9 janvier 2026, informant la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de modifications majeures survenues sur le site internet <https://pharmacielagoutte.mesoigner.fr> qu'ils utilisent à des fins de commerce électronique de médicaments,

**Considérant** que les modifications déclarées le 2 janvier 2026 sont liées à un changement de pharmaciens titulaires de l'officine sise 2 route de Couches à Le Breuil, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**Considérant** que cette démarche s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article R. 5125-72 du code de la santé publique selon lesquelles, en cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du même code, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente et le conseil de l'ordre des pharmaciens dont il relève ;

**Considérant** que les dispositions de l'article L. 5125-36 du code de la santé publique dans sa rédaction en vigueur depuis le 9 décembre 2020 prévoient que la création du site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie fait désormais l'objet d'une déclaration préalable auprès du directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente ;

**Considérant** toutefois que dans l'attente de la modification des textes réglementaires et en particulier du décret en Conseil d'Etat mentionné au V de l'article 148 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 susvisée, le régime d'autorisation demeure ;

.../...

**Considérant** ainsi qu'en raison d'un changement de pharmaciens titulaires de l'officine sise 2 route de Couches à Le Breuil, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, l'autorisation délivrée à Monsieur Sébastien Lagoutte et à Madame Muriel Lagoutte par décision n° DOS/ASPU/203/2017 du 20 octobre 2017 modifiée susvisée doit faire l'objet d'une modification,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de la décision n° DOS/ASPU/203/2017 du 20 octobre 2017, modifiée par la décision n° DOS/ASPU/028/2019 du 27 février 2019, autorisant Monsieur Sébastien Lagoutte et Madame Muriel Lagoutte, pharmaciens titulaires de l'officine sise 2 route de Couches à Le Breuil (71670) à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 1<sup>er</sup>** : Madame Tiffany Drain, Monsieur Pierre Lagoutte et Monsieur Sébastien Lagoutte, pharmaciens titulaires de l'officine sise 2 route de Couches à Le Breuil (71670), sont autorisés à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est <https://pharmacielagoutte.mesoigner.fr> ».

**Article 2** : En cas de modification substantielle des éléments de leur demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, Madame Tiffany Drain, Monsieur Pierre Lagoutte et Monsieur Sébastien Lagoutte en informent sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3** : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de leur site internet, Madame Tiffany Drain, Monsieur Pierre Lagoutte et Monsieur Sébastien Lagoutte en informent sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas à Dijon (21000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux demandeurs. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et notifiée à Madame Tiffany Drain, Monsieur Pierre Lagoutte et Monsieur Sébastien Lagoutte.

Fait à DIJON, le 14 janvier 2026

**Pour la directrice générale,  
La directrice de l'organisation des soins et de  
l'autonomie**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-13-00001

Arrêté n°26-07 BAG portant délégation de signature à Monsieur Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales**

Direction de la collégialité de l'État

**Arrêté N° 26-07 BAG portant délégation de signature à  
Monsieur Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de  
Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'environnement, le code forestier nouveau, le code rural et de la pêche maritime, le code de la consommation, le code de l'éducation, le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2025 portant nomination de Christophe BLANC au poste de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, à l'effet :

- de signer dans le cadre de ses attributions, tous actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en particulier les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- de signer tous actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qui concerne les ressources humaines, notamment les décisions relatives à la situation des personnels, que les moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

### Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, à l'effet :

- de signer les arrêtés portant nomination ou désignation des membres non élus des conseils de centre des Centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) et des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA), au titre des articles R 811-18 1<sup>o</sup> - 2<sup>o</sup> - 3<sup>o</sup> et R 811-45 I I, 3<sup>ème</sup> alinéa du code rural et de la pêche maritime ;
- de signer les arrêtés portant composition des membres du comité régional de l'enseignement agricole (CREA),  
les décisions portant présidence, convocation et rédaction des procès-verbaux de cette instance au titre des articles L 814-1 à 814-5 et R 814-33 à 814-40 du code rural et de la pêche maritime ;
- d'exercer le contrôle des actes non relatifs à l'action éducative, pris par les EPLEFPA, en application du code rural et de la pêche maritime, au titre des articles 1.811-10, R 811-23 et R811-26, comme suit :
- accuser réception des actes des EPLEFPA,
- contrôler la légalité des dits actes ;
- signer les lettres d'observations et les recours gracieux adressés aux chefs d'établissements.

### Article 3 :

Dans le cadre de la délégation visée aux articles 1 et 2, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les conventions liant l'État au conseil régional, aux conseils départementaux et à leurs établissements publics, quel qu'en soit le montant, ainsi que les notifications correspondantes ;
- les arrêtés et conventions attributifs d'une subvention d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros, ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés.

Article 4 :

Monsieur Christophe BLANC est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites, signées par le représentant de l'État.

Article 5 :

Monsieur Christophe BLANC peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La liste devra être transmise au préfet de région (SGAR).

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n° 26-01 BAG du 05 janvier 2026 est abrogé.

Article 7 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **13 JAN. 2026**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,



Paul MOURIER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-13-00002

Décision n° 2026-005 du 13 janvier 2026 portant  
subdélégation de Christophe BLANC DRAAF par  
intérim pour les compétences administratives  
générales



**Direction**

**DÉCISION n° 2026-005 - DRAAF BFC du 13 Janvier 2026**

**Portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe BLANC  
Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
Bourgogne-Franche-Comté par intérim pour les compétences administratives générales**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État et de commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-03 BAG du 05 janvier 2026 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2025 portant nomination de Christophe BLANC au poste de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-07BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BLANC, DRAAF BFC, pour les compétences administratives générales.

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BLANC, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions, instructions ou correspondances mentionnées aux articles 1,2,3,4,5,7 et 8 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé à :

- Madame Blandine AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

## Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine AUBERT, subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des compétences définies à l'article 1 à :

- M. Éric AIMON, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne DESPLANTES, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du secrétariat général visées à l'article 3 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances relevant du secrétariat général ;

- M. Pierre ADAMI, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre LAMBARE, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SREAF visées à l'article 4 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances y compris relatives aux missions juridictionnelles en matière de contentieux pénal forestier, ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SREAF et du fonctionnement du service ;

- M. Frédéric LALANNE, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Franck PROVOTS à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFD visées à l'article 7 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFD et du fonctionnement du service ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LALANNE ou M. Franck PROVOTS, la délégation de signature est donnée à Madame Hamaé DAFRI, Cheffe du Pôle gestion des moyens du SRFD, à l'effet de signer :

- Les demandes d'autorisation de recrutement ACEN
- Les demandes de remplacement ACER
- Les demandes de contrats AESH
- Les fiches mouvements des élèves
- Les dérogations d'entrée en formation
- Les demandes de changement de position d'activité pour les agents (temps partiel, disponibilité, détachement, etc.).

Et à Madame Patricia FORET, Cheffe de la MIREX, Monsieur Alexandre GIRARDOT, Chef adjoint de la MIREX, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives à la MIREX.

- Mme Sophie JACQUET, et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Dominique CROZIER et madame Martine LECHEVALLIER à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRAI visées à l'article 8 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRAI et du fonctionnement du service ;

- M. Florent VIPREY, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent BARRALIS, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRISE visées à l'article 10 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi

que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRISE et du fonctionnement du service ;

- M. François CASTANIE, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Corinne MAITRE, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFAM visées à l'article 6 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFAM et du fonctionnement du service ;

**Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes (y compris validation dans OSIRIS) correspondants aux dispositifs d'aides relevant des BOP 149 action 26 « gestion durable de la forêt et développement des filières bois » : Pierre ADAMI, Pierre LAMBARÉ et Catherine MERCIER.

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes (y compris validation dans OSIRIS) correspondants aux dispositifs d'aides relevant du BOP 149 actions 21 à 24 et CAS 775 (CASDAR) : Pierre ADAMI, Pierre LAMBARÉ, Clélia JACQUOT, Benoît GALLIEN.

**Article 4 :**

Demeurent réservés à la signature de Monsieur Christophe BLANC, les actes suivants :

- organisation de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
- les recours gracieux adressés aux chefs d'établissements dans le cadre du contrôle de légalité des actes des EPLEFPA.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine AUBERT, DRAAF adjointe et/ou des subdélégués désignés aux articles 1 et 2, M. Éric AIMON a subdélégation pour signer tous les actes entrant dans les domaines de compétences définis par l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 6 :**

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

**Article 7 :**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le 13 janvier 2026

Pour le Préfet de Région, et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture  
et de la Forêt par intérim,



Christophe BLANC

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2026-01-09-00002

Subdélégation financière du 9 janvier 2026  
rectrice Mathilde GOLLETY aux agents de la  
DPAES



**Subdélégation de la rectrice de l'académie de Dijon aux agents de la Division des Personnels Administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'Encadrement et des Services de gestion mutualisée**

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;  
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;  
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021  
VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination Monsieur Paul MOURIER , préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or  
VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETY  
VU l'arrêté du 4 novembre 2024 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Mathilde GOLLETY rectrice de l'académie de Dijon  
VU l'arrêté du 19 décembre 2024 nommant madame Véronique DUPOUY, personnel de direction hors classe, cheffe de la Division des Personnels Administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'Encadrement et des Services de gestion mutualisée (DPAES) à compter du 1er janvier 2025

**ARRÊTE**

**Véronique DUPOUY**, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée, à l'effet de signer :

- les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accidents de travail ou de service et maladies professionnelles, des traitements et indemnités des personnels enseignants et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation – titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**Mélanie BORGES**, attachée principale d'administration à la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**Lucie MUNOZ**, attachée principale d'administration à la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée, à l'effet de signer :

- les décomptes, actes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accidents de travail ou de service et maladies professionnelles des personnels enseignants et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

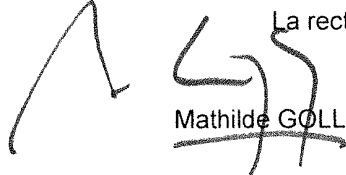
**Sandrine VOISINE**, secrétaire d'administration à la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

**Article 2 :** la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 9 janvier 2026

  
La rectrice  
Mathilde GOLLETTY